



## ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2025-185

**Objet : Ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion de la fête musicale de l'été**

**Le Maire de la Commune de Brindas,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, article L 2213-6 et L 2212-2,

**VU** les articles L 3321-1 à L.3355-8 du code de la santé publique et des mesures de lutte contre l'alcoolisme,

**VU** les articles L.322-3 à L.335-5 du code du sport,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 9-74 PP en date du 5 février 1974 de Monsieur le Préfet délégué pour la police et relatif aux zones protégées et aux heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et des restaurants,

**VU** la demande de M. Fabrice MOREAU, Crêperie Mobile Histoire de..., domicilié 18 place de la Paix, agissant pour le compte de HD Events SAS,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Fabrice MOREAU est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion de la fête musicale de l'été sur la place de Verdun de Brindas :

**Le samedi 30 août 2025, 19h00 au dimanche 31 août 2025 à 01h00.**

**Article 2** : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> groupe tel que le définit l'article L 3321-1 du code de la santé publique, (boissons fermentées non distillée et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et jus de fruits ou de légumes fermentés comportant 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur).

**Article 3** : L'association ou le pétitionnaire détenteur de son autorisation d'ouverture de buvette est assimilée à un débitant de boissons. Sa responsabilité peut être engagée si elle sert à boire jusqu'à l'ivresse ou à des personnes ivres.

**Article 4** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Mesdames et Messieurs les agents de police municipale de Brindas sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux du débit temporaire.

**Fait à Brindas, le 29 juillet 2025**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**Mairie de Brindas**  
18 Place de Verdun, 69126 Brindas  
Tél. 04 78 16 02 00  
[accueil@brindas.fr](mailto:accueil@brindas.fr)  
[www.brindas.fr](http://www.brindas.fr)

#### Horaires :

lundi 9h-12h, 14h-17h  
Mardi 14h-18h  
Mercredi 9h-12h, 14h-17h

Jeudi 8h15-12h  
Vendredi 9h-12h, 14h-17h  
Samedi 9h-12h (accueil et état-civil)

